

# SFACS Industrie

(Société Fluides Air Comprimé Services)  
S.A.R.L. au Capital de 8 000,00 €  
SIRET : 518 702 998 00023 R.C.S de Romans  
FR 86518702998.

## PROPOSITION de MAINTENANCE N° 2021100202

(pour bénéficier de la garantie étendue « 6 ans – ( 10 ans possibles sur bloc vis ou 44000 H) ASSURE ... » ou autre, suivant cas)

### ENTRE LE PRESTATAIRE

SFACS Industrie  
Siège social Bureaux et Atelier – 3085 Route de Montfalcon - Les Meilles – 26350 - MONTRIGAUD  
SIRET : 518 702 998 RCS de 26100 ROMANS

TEL: 09 61 31 16 40  
FAX : 04 86 55 63 01

Mail : [info@sfacs-industrie.fr](mailto:info@sfacs-industrie.fr)

### ET LE BENEFICIAIRE (lire le Client)

Société **CDS BULLE VERTE**  
Rte d'Allan  
26780 - MALATAVERNE

Adresse d'intervention : idem

Téléphone : 0475907949  
Télécopie : 04

INSTALLATION CONCERNEE :

MATERIEL	N° DE SERIE	Nb D'HEURES
L45RS + CUVE 1000 L 15 BARS + ED480 + OWAM 14 + BEA480 RB ET RA + TEMPO F666	N° CD100..... ANNEE 2021	6000 HEURES DE FONCTIONNEMENT/AN

Siège social, Bureaux et Ateliers : Les Meilles – 26350 MONTRIGAUD  
Tel : 09 61 31 16 40 Fax : 04 86 55 63 01 SITE WEB: [www.sfacs-industrie.fr](http://www.sfacs-industrie.fr) ou PAR MAIL: [info@sfacs-industrie.fr](mailto:info@sfacs-industrie.fr)

FTP  
AB

IL SERA EFFECTUE LES VISITES DE MAINTENANCE SUR LA MACHINE COMPRENANT : PIECES CONSOMMABLES SUIVANT ANNEXE 1(suite) ET MAIN D'ŒUVRE S'Y RAPPORTANT.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**1° OBJET DE LA PROPOSITION**

Le présent document a pour but de définir les conditions dans lesquelles le personnel délégué par SFACS assurera la maintenance du compresseur défini ci-dessus.

**2° FREQUENCES D'ENTRETIEN**

Les visites d'entretien figurant dans le plan d'entretien de la machine s'effectuent selon une fréquence préconisée par les usines de production. Dans le cas où celles ci modifieraient leurs préconisations ou qu'un décret obligerait SFACS ou le Fabricant concerné, à les modifier, le prestataire proposerait au Client un avenant à la présente, définissant les nouvelles modalités.

**3° DEFINITION DE L'ENTRETIEN**

Pour les opérations de maintenance préventives, un calendrier est mis en place et un rendez-vous est pris à l'avance, pour chaque visite, d'un commun accord entre SFACS et le Client en précisant le temps prévisionnel de l'arrêt.

Le Client s'oblige à mettre le matériel à la disposition du technicien de SFACS, pendant le temps nécessaire à chaque intervention.

Les pièces et fournitures se rapportant au(x) matériel(s) dont l'entretien a été confié à SFACS par le Client, seront livrées et mis en place exclusivement par SFACS, sauf accord préalable avec le Client

L'huile sera fournie par SFACS et stockée sur le site sous la responsabilité du Client et laissée à la disposition de l'intervenant.

L'élimination de l'huile et des pièces usagées, reste à la charge du Client, ou peut être assurée par SFACS moyennant une contribution modique, suivant cas.

Chaque visite sera effectuée par un seul (voire plus si nécessaire) technicien et à l'issue, un rapport détaillé sur l'état du matériel sera remis au Client précisant :

- La nature des opérations effectuées,
- Les observations éventuelles sur l'utilisation du matériel,
- Les remises en état éventuelles du matériel et l'état d'urgence.

Les obligations de SFACS sont strictement limitées aux opérations visées dans la présente offre. Elles ne comprennent pas les opérations de surveillance et de vérification courante du matériel fourni.

Ces opérations de maintenance journalière restent à la charge du Client !

SFACS s'engage à noter sur les feuilles d'attachement toute anomalie rencontrée lors de l'intervention de ses techniciens ainsi qu'à fournir sur demande au Client, toute proposition pour améliorer le fonctionnement et la fiabilité de l'installation.

**4° HORAIRES D'INTERVENTION**

Les opérations normales de maintenance auront lieu les jours ouvrés,

- DU LUNDI AU VENDREDI.
- DE 9H00 A 17H00.

**5° OBLIGATION**

**5-1** Le Client s'engage

- A informer SFACS par téléphone, par fax ou mail de tous les incidents et anomalies de fonctionnement du matériel.
- A déclarer que les matériels énumérés au plan de maintenance sont bien installés sur un même site.
- A ce que le personnel SFACS, ait à tout moment libre, accès au matériel à entretenir et à ne laisser pénétrer dans la station que ses représentants dûment qualifiés.
- Il mettra à la disposition de SFACS, les moyens de manutention nécessaires.
- A maintenir le local compresseur propre et parfaitement accessible. La quantité de poussière ambiante contenue ne doit pas imposer plus d'échange de filtre prévue au plan de maintenance.
- A fournir une alimentation électrique stable et conforme à la norme.
- A faire effectuer à ses frais les visites de contrôle exigées par la réglementation en vigueur ou à venir, ainsi que tous les travaux ou modifications pouvant en découler.

Le présent document ne dégage pas le Client de l'obligation normale de surveillance à effectuer en conformité avec le(s) manuel(s) d'instruction(s) du constructeur.

#### **5-2 OBLIGATION DE SFACS**

- SFACS répondra aux appels dans la journée et pourra intervenir dans les 48 heures ouvrées.
- SFACS autorisera le personnel du Client formé à cet effet, à avoir toute action qu'il jugera nécessaire en cas de fonctionnement défectueux de l'équipement à l'exception de toute modification de l'équipement qui pourra être effectuée qu'avec le consentement écrit de SFACS.
- SFACS pourra soumettre au Client des suggestions relatives à sa fabrication ou son équipement.
- A informer LE CLIENT de tous les incidents et anomalies de fonctionnement du matériel.

#### **6° INTERVENTIONS DEPANNAGE**

Cette prestation fera l'objet d'une facturation complémentaire sur présentation d'un devis, ou acceptation par bon d'intervention signé lors de celle-ci..

#### **7° RESPONSABILITES**

- Le Client pendant la durée de son travail à l'intérieur de l'unité de ce dernier, reste responsable en ce qui concerne notamment les accidents de travail dont son personnel pourrait être victime et ceux qu'il pourrait causer à un tiers et dont il serait reconnu responsable.
- Dans le cas où les troubles seraient d'origine SFACS, le client en serait avisé.
- Au cas où de telles circonstances viendraient à prolonger leurs effets pendant plus d'un mois, à compter de leur survenance, la présente offre sera résiliée de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte de part et d'autre.
- La responsabilité de SFACS, ne pourra être recherchée qu'en cas de faute commise dans ou à l'occasion des prestations mises à sa charge dans le présent plan de maintenance.

#### **8. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

- FORFAIT

- 3 -

MP  
 AB

La rémunération de SFACS est fixée forfaitairement en fonction du plan de maintenance.

- EXCLUSION

Sont exclus de la rémunération et feront l'objet d'une facturation séparée selon le tarif en vigueur de SFACS, les frais supplémentaires occasionnés par :

- Les interventions nécessairement plus fréquentes sur les machines utilisées intensivement en travaillant un nombre d'heure supérieur à celui qui est défini dans le plan de maintenance figurant en annexe.
- Les travaux de réparation et remplacement de pièces, pour des causes extérieures à la présente proposition, ainsi que pour les autres frais qui ressortent des conditions générales de vente et de livraison de SFACS.
- Des dépannages d'urgence en dehors des horaires d'intervention en regard du chapitre 2.
- REVISION

La rémunération est établie en fonction des conditions économiques à la date de la signature de la présente.

Si la nature, la consistance ou le volume global des interventions et travaux venaient à être modifiés, la rémunération convenue serait ajustée par voie d'avenant.

- CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement du forfait ainsi que des fournitures y afférant, est exigible dès la fin des travaux.

## 9. DUREE DE L'OFFRE

La présente proposition est conclue pour une période de **Six ans** à compter de la signature.

## 10. RESILIATION

Il est stipulé que chaque partie pourra résilier le présent plan de maintenance par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'échéance.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire à l'encontre du Client, celle-ci emportera de plein droit la résiliation de la proposition à ses torts et griefs.

Au cas de cessation définitive ou de suspension d'activité du Client, le Client aura la faculté de mettre fin au présent plan, sans dommage et intérêts, moyennant un préavis de deux mois.

En cas d'une grève générale ou sectorielle, arrêt de travail quelconque, conflit social, troubles intérieurs graves chez SFACS, guerre, réquisition, pénurie de marchandise, interdiction d'importer, calamité générale naturelle et, plus généralement tout fait quelconque indépendant de la volonté de SFACS, rendant l'exécution des engagements impossible ou notablement plus coûteuse, le présent plan de maintenance sera de plein droit suspendu sans formalité et sans que la responsabilité du prestataire puisse être engagée.

En cas de résiliation anticipée, il sera demandé une somme équivalente à celle que vous devriez verser au prorata temporis, de ce contrat (date échéance)!

## 11. NOTIFICATION

Toute notification d'une partie à l'autre devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 12. INTEGRALITE DE LA PROPOSITION

Le présent document décrit dans sa totalité des accords existants entre les parties concernant l'objet des présentes et remplace et annule tout accord antérieur.

## 13. ASSURANCE

SFACS déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement connue, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutifs.

## 14. LOI PROPOSITION

La présente est soumise à l'application de la loi française.

## 15. ENREGISTREMENT

L'enregistrement de la présente sera à l'initiative et à la charge de la partie qui en aura la nécessité.

- **Facteur de marche : 1/8 2/8 3/8** autre (rayer la mention inutile)
- **Calendrier prévisionnel d'intervention : Janvier 2022, Mai 2022, Sept 2022,...**
- **Nombre d'interventions / Année : 3 soit , Toutes les 2000 H, ou 1 fois par an minimum**

## GARANTIES CONSTRUCTEUR SUIVANT PROGRAMME ASSURE JOINT

### CONTROLE HEBDOMADAIRE EFFECTUE PAR LE CLIENT

VISITE DE LA CENTRALE  
CONTROLE VISUEL DU COMPRESSEUR  
CONTROLE DES FLEXIBLES  
VERIFICATION DU NIVEAU D'HUILE, DE L'ABSENCE DE CONDENSATS DANS LA CUVE( BON FONCTIONNEMENT DES PURGES,...)  
NETTOYAGE MACHINE

### ENTRETIEN SELON L'ETAT VISUEL EFFECTUE PAR LE CLIENT

NETTOYAGE DU SOL  
DEPOUSSIERAGE ET/OU NETTOYAGE DU CAISSON  
NETTOYAGE MACHINE

## MAINTENANCE CURATIVE

SFACS EFFECTUE TOUS LES DEPANNAGES ET REPARATIONS NECESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA MACHINE SUR SIMPLE APPEL TELEPHONIQUE PENDANT LES HEURES OUVREES DE : 9 H A 17 H.

- 5 -

Siège social, Bureaux et Ateliers : Les Meuilles – 26350 MONTRIGAUD  
Tel : 09 61 31 16 40 Fax : 04 86 55 63 01 **SITE WEB:** [www.sfacs-industrie.fr](http://www.sfacs-industrie.fr) ou **PAR MAIL:** [info@sfacs-industrie.fr](mailto:info@sfacs-industrie.fr)

AB TTP

Fait à *Malataverne*  
Pour SFACS

le *15-10-2021*  
Pour le Client, bon pour accord  
(date, cachet, qualité, signature)

*A. BALAZANS*

**SFACS Industrie**  
Société Fluides Air Comprimé Services  
Sarl au Capital de 8000.00 €  
3085 rte de Montfalcon  
26350 MONTRIGAUD  
Tél. : 09 61 31 16 40 - Fax : 04 86 55 63 01  
Site Web : [www.sfacs-industrie.fr](http://www.sfacs-industrie.fr)  
Siret : 518 702 998 00923 - RCS Romans - FR 865 187 029 98

**C.D.S BULLE VERTE**  
850 D route d'Allan  
26780 MALATAVERNE  
Tél: 04 75 90 83 04  
Siret: 343 992 708 00010